

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 : Présentation de l'opération.

La Mutuelle Des Etudiants – LMDE (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire Sirène sous le numéro 431 791 672, dont le siège social est situé au 32 Rue Blanche - 75009 Paris, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat effectué à l'issue de l'enquête « Enquête Nationale sur la Santé des Etudiants – #commentçava ? ».

ARTICLE 2 : Détermination des participants.

Cette opération est réservée à toute personne physique, majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine ou dans les DOM, ayant complété intégralement le formulaire d'enquête, à l'exclusion du personnel de La Mutuelle Des Etudiants – LMDE (et de toute personne la représentant ainsi qu'à l'exclusion du personnel des structures membres du groupe Intérieure), ainsi que de leurs familles.

ARTICLE 3 : Modalités de participation à l'opération.

Comme toute loterie commerciale, ce tirage au sort est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation à l'opération est réservée à toute personne physique majeure ou mineure ayant complété intégralement le formulaire d'enquête accessible via le lien suivant : www.lmde.fr/commentcava à compter du 27 mars 2019 jusqu'au 24 avril 2019 inclus.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile par La Mutuelle Des Etudiants, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif de la part du participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de l'opération (méthodes, combines, manœuvres ... permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant, entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne physique sera autorisée

ARTICLE 4 : Nature et valeur des lots.

Sont à gagner :

- Une (1) tablette Samsung Galaxy Tab A6, d'une valeur unitaire de 199.99 € TTC
- Vingt (20) livres *Cuisine ta mère*, d'une valeur unitaire de 14.90 € TTC, soit au total 298 € TTC,
- Un (1) an de préservatifs LMDE, soit l'équivalent de cent (100) préservatifs masculins, d'une valeur de 40.32 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de force majeure), La Mutuelle Des Etudiants pourra en revanche proposer au gagnant un lot de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants.

Les gagnants seront déterminés par tirages au sort effectués au siège de LMDE, à l'issue de l'enquête le 9 mai 2019.

Les gagnants seront avertis personnellement par email.

Les lots seront envoyés uniquement par courrier postal aux gagnants après envoi de leur réponse par email confirmant leur adresse postale. La Mutuelle Des Etudiants ne pourra pas être tenue responsable du non-retrait du lot au bureau de Poste ni de tout éventuel problème d'acheminement du lot au domicile personnel du gagnant.

Les lots non réclamés avant le 30 mai 2019 resteront la propriété de La Mutuelle Des Etudiants.

ARTICLE 6 : Responsabilité de la structure organisatrice de l'opération.

La responsabilité de La Mutuelle Des Etudiants, organisatrice de l'opération, ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Toute contestation dans l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.

Également ne pourra pas être recherchée la responsabilité de La Mutuelle Des Etudiants en cas de faits dommageables pouvant porter préjudice au gagnant qui seraient imputables au fabricant concernant les lots visés à l'article 4.

ARTICLE 7 : Loi Informatique et Libertés et Utilisation de l'image des gagnants.

Les informations sont recueillies par La Mutuelle Des Etudiants sur la base du consentement des participants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de la participation à l'opération, à des fins statistiques. Le participant peut retirer son consentement à tout moment.

La fourniture de ces données est nécessaire à votre participation à l'opération, sans ces dernières la participation ne peut être prise en compte.

Conformément à la réglementation, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation ainsi que d'un droit à la portabilité sur les informations qui le concernent.

Pour ce faire, le participant doit adresser un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à la Direction Juridique de la Mutuelle, 32 Rue Blanche, 75009 Paris ou un courriel à directionjuridique@interiale.fr. Les données personnelles recueillies à cette occasion seront conservées pour la durée de l'opération ou pour une durée de 36 mois en cas d'accord exprès de votre part pour l'utilisation de vos données à des fins commerciales.

En cas de réclamation, le participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la CNIL.

Les gagnants cèdent gracieusement à La Mutuelle Des Etudiants le droit de reproduire, d'utiliser et de diffuser leur nom, leur prénom, leur voix et leur image uniquement à des fins publicitaires, pour une période d'un an à compter de la date du tirage au sort, sur tous les supports de communication interne et externe utilisés par La Mutuelle Des Etudiants, qu'ils soient sous forme papier ou électronique, uniquement dans les limites de la France Métropolitaine et des DOM, et ce sans jamais pouvoir

prétendre à une rémunération, une indemnité, un avantage ou un droit quelconque autre que l'attribution de leur lot...

Toutefois, chacun des gagnants peut s'opposer à une telle utilisation par l'organisatrice, de ses voix, nom, prénom, adresse ou image, par courrier ou courriel exprès envoyé à l'organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 9.

ARTICLE 8 : Utilisation des coordonnées des participants.

En prenant part à l'opération, les participants autorisent tacitement La Mutuelle Des Etudiants à utiliser leurs coordonnées pour les besoins de l'organisation de l'opération et à des fins commerciales si l'accord exprès du participant a été recueilli.

ARTICLE 9 : Acceptation et dépôt du règlement.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement de l'opération est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier sous enveloppe non affranchie à :

LMDE – Service Marketing
32 rue Blanche
75009 Paris